

## Déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts

### Conflits d'intérêts – Importance de cette déclaration pour vous

Dans le cadre de notre prestation de services et de produits financiers, il y aura des situations où un conflit d'intérêts pourra survenir entre vous et Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée («nous», «notre» et «nos»). Ces situations peuvent être des conflits d'intérêts réels ou être perçues comme étant des conflits d'intérêts.

Les conflits pourraient faire craindre que nous ou nos représentants agissions dans notre intérêt personnel ou professionnel et cherchions à réaliser un gain financier. Des conflits peuvent aussi survenir lorsqu'il y a divergence d'intérêts entre les clients, ce qui peut donner à croire que nous favorisons un client ou un groupe de clients au détriment des autres.

Nous cherchons à éviter ou à réduire au minimum les conflits, dans la mesure du possible. Nous cherchons à éviter la discrimination entre les clients et le favoritisme réels ou perçus et à nous assurer qu'aucun client ne bénéficie d'un traitement de faveur lorsque nous lui fournissons des produits ou des services financiers. Il est impossible d'éviter tous les conflits, notamment ceux qui sont inhérents à notre modèle d'affaires et à notre relation avec nos sociétés affiliées. Nous gérons toujours ces conflits en mettant en œuvre des contrôles qui nous paraissent efficaces.

La législation canadienne sur les valeurs mobilières exige que nous prenions des mesures raisonnables pour déterminer et gérer les conflits d'intérêts et vous en informer. La présente déclaration décrit les conflits d'intérêts que nous jugeons importants lorsque nous vous fournissons des produits et des services financiers. Elle décrit aussi la façon dont nous gérons ces conflits pour réduire au minimum leurs répercussions et les risques pour vous et nos autres clients.

Lorsqu'il nous est impossible d'éviter un conflit d'intérêts ou dans les situations où notre intérêt peut entrer en conflit avec le vôtre, nous nous efforcerons toujours de faire passer votre intérêt avant le nôtre. Vous pouvez donc être assuré que nous réglerons les conflits dans votre intérêt. De plus, il peut y avoir d'autres situations de conflits d'intérêts qui présentent des problèmes particuliers; dans de tels cas, nous vous fournirons des renseignements additionnels. Sauf indication contraire, voici comment nous gérons les conflits :

- Nous évitons les conflits d'intérêts qui sont interdits par la loi ou qui ne peuvent faire l'objet d'une gestion efficace.
- Nos représentants sont tenus de respecter diverses politiques et façons de procéder, grâce auxquelles nous nous assurons qu'ils adoptent des pratiques commerciales éthiques qui donnent la priorité aux clients. Ces politiques et façons de procéder comprennent notamment le code de déontologie, les politiques de lutte contre la subornation et la corruption et les façons de procéder connexes, ainsi que les exigences d'approvisionnement du Groupe HSBC. Notre processus de surveillance rigoureux permet d'assurer l'efficacité de ces politiques et façons de procéder.
- Nous contrôlons ou gérons les conflits acceptables en séparant les différentes activités de l'entreprise et en limitant la circulation de l'information à l'interne.
- Nous avons établi nos pratiques de rémunération de manière à éviter que nos représentants soient incités à vous recommander des produits ou des services particuliers ou subissent une influence en vue de vous faire de telles recommandations.
- Nous nous efforçons de résoudre chaque conflit d'intérêts important dans votre intérêt.

- Nous vous communiquons des renseignements sur les conflits d'intérêts que nous jugeons importants lorsque nous et nos représentants vous fournissons des produits et des services financiers, afin que vous puissiez déterminer de manière indépendante si ces conflits sont importants pour vous.

### **Conflits d'intérêts importants**

Pour vous informer des conflits d'intérêts que nous jugeons importants pour vous, nous avons décrit ci-après ces conflits d'intérêts et la manière dont nous les gérons pour nous assurer d'agir dans votre intérêt.

### **Conflits découlant de notre appartenance au Groupe HSBC**

Nous sommes une filiale en propriété directe de la Banque HSBC Canada (la «Banque HSBC»), une banque à charte canadienne de l'annexe II. La Banque HSBC et nous faisons partie d'un groupe de sociétés apparentées appelé le Groupe HSBC, dont la société mère est HSBC Holdings plc, qui a son siège social à Londres, au Royaume-Uni. Tous les membres du Groupe HSBC sont des entités distinctes les unes des autres, chacune disposant de systèmes de cloisonnement de l'information et de conformité robustes.

Dans le cadre de notre prestation de services et de produits financiers, nous pouvons de temps à autre effectuer des opérations ou conclure des ententes avec une personne ou une société qui nous est apparentée ou liée (les «membres du Groupe HSBC»). Plus précisément, ces opérations ou ententes peuvent comprendre :

- l'achat de titres auprès d'un membre du Groupe HSBC ou la vente de titres à un membre du Groupe HSBC;
- l'achat ou la vente (ou la recommandation) de titres ou de fonds de placement qui sont émis, souscrits ou gérés par un membre du Groupe HSBC. Par exemple, en tant que gestionnaire de portefeuille à l'égard de comptes faisant l'objet d'une gestion discrétionnaire, nous pouvons, dans certaines circonstances, acheter des titres offerts dans le cadre d'un placement où un membre du Groupe HSBC agit à titre de preneur ferme; ou
- l'acceptation de services offerts par un membre du Groupe HSBC. Par exemple, nous pouvons confier des opérations de courtage à une personne apparentée, dans la mesure où ces opérations sont effectuées selon des conditions comparables à celles offertes par des courtiers non apparentés.

Notre appartenance au Groupe HSBC ainsi que les opérations que nous effectuons et les ententes que nous concluons avec d'autres membres du Groupe HSBC occasionneront des conflits d'intérêts; nous avons donc adopté des politiques et des façons de procéder en vue de déterminer et de traiter ces conflits. Nous effectuerons de telles opérations et conclurons de telles ententes uniquement lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettront et lorsque nous jugerons que cela servira le mieux les intérêts des clients concernés, y compris les Fonds communs de placement de la HSBC et les Fonds en gestion commune HSBC.

Certains de nos administrateurs et dirigeants sont aussi administrateurs ou dirigeants de la Banque HSBC ou d'autres membres du Groupe HSBC. De plus, certains membres du Groupe HSBC font partie de plusieurs comités de gouvernance. Nos administrateurs et nos dirigeants reçoivent une formation sur leurs responsabilités réglementaires et d'entreprise, notamment la gestion des situations de conflits d'intérêts découlant de l'exercice de fonctions au sein de plusieurs membres du Groupe HSBC.

Dans tous les cas, nous reconnaissons que les conflits décrits dans la présente déclaration peuvent donner l'impression que nous favoriserons les intérêts commerciaux des membres du Groupe HSBC, et qu'il se peut que les produits et les services financiers que nous vous fournissons par l'intermédiaire de ces membres ou que ceux-ci vous fournissent soient une source de préoccupation pour vous. Nous avons indiqué des précisions ci-dessous

au sujet des conflits associés aux produits et services que nous vous fournissons et de la manière dont nous gérons ces conflits d'intérêts dans votre intérêt.

## **Nos produits et nos services**

Nous agissons à titre de gestionnaire de portefeuille à l'égard de comptes faisant l'objet d'une gestion discrétionnaire dont nous pouvons investir les sommes dans des titres, des fonds de placement et d'autres produits financiers émis, souscrits ou gérés par nous ou par un membre du Groupe HSBC. Nous pouvons aussi faire appel à un membre du Groupe HSBC pour agir à titre de sous-conseiller à l'égard des comptes faisant l'objet d'une gestion discrétionnaire. En tant que courtier sur le marché dispensé, nous effectuons pour nos clients des opérations sur des titres, des fonds de placement ou des produits financiers émis, souscrits ou gérés par nous ou par un membre du Groupe HSBC.

Lorsque nous investissons dans des fonds de placement pour lesquels nous agissons à titre de gestionnaire de fonds de placement, de fiduciaire et de gestionnaire de portefeuille principal, notamment les Fonds communs de placement de la HSBC et les Fonds en gestion commune HSBC, ou lorsque nous recommandons de tels fonds, nous pouvons faire appel à des gestionnaires de portefeuille affiliés et non affiliés pour agir à titre de sous-conseillers afin de nous aider à gérer les fonds de placement. Nous versons une partie des frais de gestion qui nous sont payés par les fonds de placement à ces gestionnaires de portefeuille pour leurs services.

Comme nous ne recommandons ou n'offrons pas de fonds de placement gérés par des gestionnaires non affiliés, lorsqu'une évaluation de la convenance est nécessaire ou lors de l'évaluation de notre gamme de produits, nos représentants ou nous ne tenons pas compte du marché élargi des produits de tiers et ne visons pas à établir si ces produits de tiers peuvent répondre à vos besoins et objectifs de placement de manière plus ou moins adéquate ou de façon équivalente.

Il existe des conflits d'intérêts inhérents à nos relations avec les clients lorsque nous investissons dans des titres, des produits et des services financiers émis, souscrits ou gérés par nous ou par un membre du Groupe HSBC (les «produits et services de la HSBC»), ou lorsque nous les recommandons. Nous gérons ces conflits d'intérêts en effectuant un contrôle préalable rigoureux de ces produits et services. Nous voulons ainsi nous assurer qu'ils sont convenables et concurrentiels sur le marché pour l'éventail de clients qui ouvrent des comptes auprès de nous. Nous avons aussi mis en place un processus de surveillance rigoureux afin d'établir des façons de procéder efficaces en matière de connaissance des clients, de connaissance des produits et de convenance. Nous nous assurons ainsi que les produits et services de la HSBC que nous vous recommandons pour votre compte vous conviennent et tiennent compte de vos intérêts avant tout. De plus, nous évaluons nos politiques, nos façons de procéder et nos contrôles de façon périodique afin de prévoir la gestion de ces conflits d'intérêts.

Dans la majorité des cas, notre relation d'affaires avec les produits et services de la HSBC sera évidente pour vous, du simple fait que le nom des fonds de placement ou des autres produits financiers est suffisamment semblable au nôtre. Par exemple, dans la plupart des cas, le mot «HSBC» fait partie de ce nom. Si nous estimons que le nom d'un fonds de placement ou d'un produit financier n'est pas assez semblable à notre nom pour révéler la relation d'affaires qui existe avec nous, nous discutons avec vous de la nature du fonds ou du produit financier lorsque nous y investissons des sommes de votre compte.

Il existe aussi des conflits d'intérêts inhérents à notre gestion des Fonds communs de placement de la HSBC et des Fonds en gestion commune HSBC. Nous gérons ces conflits d'intérêts dans l'intérêt des fonds et les soumettons au comité d'examen indépendant des fonds pour examen et recommandation ou approbation. Les membres du comité d'examen indépendant sont indépendants de nous et des autres membres du Groupe HSBC. Les conflits d'intérêts soumis au comité d'examen indépendant des fonds et examinés par celui-ci sont décrits

dans le rapport annuel aux porteurs de parts des fonds par le comité d'examen indépendant, qui est accessible sur notre site Web, ainsi que sur SEDAR (sedar.com).

## **Frais**

Nous et les autres membres du Groupe HSBC, comme d'autres sociétés de services financiers, sommes des entreprises commerciales et cherchons à maximiser nos profits tout en offrant à nos clients des produits et des services financiers équitables, honnêtes et appropriés. Nous touchons une rémunération liée à votre compte en raison des frais directs que vous payez. Certains des frais que vous nous payez sont versés à un membre du Groupe HSBC qui nous fournit des services. Dans le cadre de certaines ententes, lorsqu'un placement est effectué dans des produits et services financiers d'un membre du Groupe HSBC, nous pourrions recevoir une commission de sa part pour les services que nous vous offrons.

Nous pouvons aussi tirer des revenus d'autres sources, dont certaines pourraient être perçues comme constituant un conflit d'intérêts réel ou potentiel. De plus, nous ou nos sociétés affiliées pouvons tirer un revenu des écarts de taux de change découlant des opérations de conversion de devises dans vos comptes. Nous concilions les intérêts des clients avec nos responsabilités commerciales, réglementaires et d'entreprise. Pour ce faire, nous devons établir les prix de nos produits et services financiers de manière à ce que vous en ayez pour votre argent et à ce qu'ils soient rentables pour les membres concernés du Groupe HSBC. Votre représentant peut répondre à vos questions sur les frais et les revenus d'autres sources qui s'appliquent aux produits et aux services financiers dans lesquels vous investissez.

## **Ententes de recommandation**

Nous pouvons, de temps à autre, conclure des ententes de recommandation en vertu desquelles nous recommandons des clients à une autre entité et recevons un avantage ou en vertu desquelles une autre entité nous recommande des clients et reçoit un avantage de notre part. Ces ententes peuvent être établies avec d'autres membres du Groupe HSBC ou avec des parties non apparentées. Elles peuvent créer un conflit d'intérêts potentiel, car elles constituent un incitatif financier à l'envoi de recommandations à la personne qui nous verse une commission de recommandation. À l'heure actuelle, nous n'avons établi aucune entente de ce genre aux termes de laquelle nous recevons une commission. Toutefois, si nous décidons de le faire, les détails de ces ententes de recommandation, notamment les parties à l'entente, le calcul de la commission de recommandation et la partie à laquelle la commission est versée, vous seront fournis par écrit, au besoin.

La Banque HSBC et ses sociétés affiliées peuvent, de temps à autre, recommander des clients les unes aux autres afin de répondre aux besoins financiers de ceux-ci.

## **Décisions du Groupe HSBC**

Le Groupe HSBC peut prendre, dans son intérêt commercial, des décisions ayant une incidence sur nos activités et sur les produits et services financiers que nous vous offrons. Nous sommes tenus de respecter la législation canadienne sur les valeurs mobilières et aucune décision du Groupe HSBC n'aura de conséquence sur notre conformité à cet égard. Nous gérons un tel conflit conformément à nos politiques et à nos façons de procéder qui visent à faire passer les intérêts de nos clients en premier et à respecter la législation canadienne sur les valeurs mobilières.

## **Meilleure exécution et commissions accessoires**

Lorsque nous passons des ordres pour les comptes de nos clients, nous choisissons les courtiers auprès desquels nous pouvons raisonnablement nous attendre à obtenir la meilleure exécution (après avoir tenu compte de tous les coûts d'opération, de la recherche ou d'autres avantages). Nous pouvons recevoir des commissions accessoires en échange de la négociation de titres au nom de nos clients et de nos fonds. Les commissions accessoires créent un conflit d'intérêts apparent ou potentiel dans la mesure où nous pouvons utiliser ces commissions accessoires pour offrir des services avantageux pour nous, mais pas nécessairement pour l'ensemble de nos clients ou de nos fonds ou pour un client ou un fonds en particulier. Nous gérons ce conflit en respectant les exigences canadiennes applicables aux pratiques relatives aux commissions accessoires.

## **Répartition des occasions de placement**

Nous sommes désignés pour agir à titre de conseiller auprès de nombreux clients et, par conséquent, nous pouvons cumuler les ordres d'un certain nombre de comptes de clients lors de l'achat d'un titre en particulier. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel en favorisant un client ou un groupe de clients au détriment des autres, nous avons adopté des politiques de négociation conçues pour assurer une répartition équitable des titres entre les clients.

## **Vote par procuration**

Le sous-conseiller dont nous retenons les services et nous avons généralement le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote liés aux titres en portefeuille achetés pour les clients ou les fonds. Un conflit d'intérêts apparent survient lorsque nous avons l'occasion d'exercer des droits de vote ou d'accepter certaines mesures de régie d'entreprise qui sont dans notre intérêt ou dans l'intérêt de nos autres clients. Pour nous assurer d'exercer nos droits de vote dans l'intérêt de nos clients et pour éviter que des conflits d'intérêts importants influencent nos décisions de vote par procuration, nous avons établi des lignes directrices en matière de vote par procuration qui établissent les normes relatives à l'exercice des droits de vote attribuables aux titres détenus par nos clients. De plus, nous avons retenu les services d'un tiers indépendant pour fournir des services de recherche en matière de procurations, effectuer des recommandations et exercer les droits de vote conformément à nos lignes directrices en matière de vote par procuration. Nous n'investissons pas dans des titres d'émetteurs dans le but d'exercer un contrôle sur leur gestion ou d'y participer, et nous n'exerçons pas non plus les droits de vote rattachés aux parts de fonds affiliés détenues par des fonds pour lesquels nous agissons à titre de gestionnaire de portefeuille.

## **Évaluation**

Puisque nos frais sont fondés sur la valeur des actifs dans les comptes et que nous commercialisons nos services en fonction du rendement de nos différents comptes, il est essentiel que l'évaluation des actifs soit effectuée de façon objective et transparente afin d'atténuer toute perception de conflit d'intérêts. Nous avons nommé un fournisseur de services tiers pour obtenir les prix des titres figurant dans les comptes des clients afin que notre évaluation soit exacte. Nos politiques et façons de procéder en matière d'évaluation visent à atténuer tout conflit d'intérêts potentiel.

## **Conflits de nos représentants**

Nos représentants touchent une rémunération qui peut comprendre un salaire de base et une rémunération variable établie en fonction de critères de rendement. Ces critères de rendement peuvent comprendre le rôle joué par le représentant dans la présentation d'autres produits ou services financiers appropriés offerts par nos

sociétés affiliées, le cas échéant. De temps à autre, nous ou nos sociétés affiliées pouvons aussi offrir d'autres incitatifs (comme des articles ou des événements d'entreprise) à nos représentants qui participent à la gestion de votre compte. Nous ou nos sociétés affiliées assumerons les frais relatifs à ces incitatifs, lesquels sont fondés sur des objectifs préétablis ou tout autre critère variable. Les programmes d'incitatifs offerts par nous ou nos sociétés affiliées sont conçus de sorte que vous êtes seulement mis au fait des produits et des services financiers qui vous conviennent.

Nos représentants peuvent offrir des produits et services financiers à des clients avec lesquels ils entretiennent une relation personnelle ou des liens familiaux. Dans de telles circonstances, ces représentants ne sont pas autorisés à leur accorder un traitement de faveur.

### **Opérations personnelles et code de déontologie**

Nous avons mis en place une politique relative à la négociation dans un compte personnel et un Énoncé des principes de l'entreprise et code de déontologie, conçus pour faire en sorte que nos représentants :

- agissent conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux autres lois applicables;
- agissent dans notre intérêt et celui de nos clients;
- évitent les conflits d'intérêts réels ou potentiels;
- ne participent pas à des opérations personnelles sur titres qui sont interdites par la loi, notamment les délits d'initiés, ou qui ont un effet négatif sur nos clients.

Nos représentants, dirigeants et administrateurs font passer les intérêts de nos clients avant les leurs. Nos politiques interdisent à nos représentants d'effectuer certaines opérations personnelles, y compris des opérations spéculatives, et de participer à un club de placement ou d'effectuer une opération susceptible de donner l'impression que nous ou nos représentants commettons un acte répréhensible.

De plus, il est interdit à toute personne qui détient ou qui est capable de consulter de l'information non publique concernant les avoirs en portefeuille, les activités de négociation ou les programmes d'investissement continu de nos clients d'utiliser cette information à son propre avantage direct ou indirect. Il leur est aussi interdit d'utiliser cette information d'une manière qui ne correspond pas aux intérêts de nos clients.

Ces personnes doivent éviter de se servir de leurs fonctions pour obtenir un traitement de faveur ou profiter d'occasions de placement qui ne sont habituellement pas offertes à nos clients ou au public. Elles ont le droit d'effectuer uniquement les opérations personnelles visées par notre politique relative à la négociation dans un compte personnel, à condition d'avoir reçu l'approbation de leurs supérieurs et de l'équipe mondiale responsable de la négociation dans un compte personnel de la HSBC afin de s'assurer que l'opération en question n'entrera pas en conflit avec l'intérêt de nos clients.

### **Activités professionnelles extérieures**

Nos dirigeants et nos représentants peuvent participer, à l'occasion, à des activités professionnelles extérieures, par exemple en occupant un poste d'administrateur au sein d'un conseil d'administration, en participant à des événements communautaires ou en se consacrant à des champs d'intérêt personnels. Les politiques que nous avons adoptées exigent que les représentants et dirigeants divulguent, avant d'entreprendre une activité professionnelle extérieure, les situations qui peuvent engendrer un conflit d'intérêts afin que nous puissions déterminer la façon dont nous gérons ce conflit. Avant d'entreprendre une activité professionnelle extérieure, les employés doivent toujours obtenir l'autorisation d'un superviseur concerné conformément à nos politiques.

## **Cadeaux et divertissements**

Il est interdit à nos dirigeants et à nos représentants d'accepter des cadeaux et des invitations à des divertissements au-delà de ce que les pratiques commerciales et les lois applicables considèrent comme raisonnables. Nous établissons des plafonds à l'égard des cadeaux et des divertissements permis pour éviter que ceux-ci puissent être perçus comme pouvant influencer sur la prise de décisions.

## **Modifications ultérieures de la présente déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts**

Les renseignements figurant dans la présente déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts peuvent être modifiés à l'occasion. Par exemple, nous pourrions estimer ultérieurement qu'il existe un conflit important dont vous n'avez pas été informé ou nous pourrions modifier notre processus de gestion des conflits dans votre intérêt. Vous pouvez consulter sans frais la version la plus récente de la présente déclaration concernant les situations de conflits d'intérêts en tout temps sur notre site Web à [www.assetmanagement.hsbc.ca/fr/institutional-investor/conflict\\_of\\_interest](http://www.assetmanagement.hsbc.ca/fr/institutional-investor/conflict_of_interest).